

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION AVIRON DE MER



Club Nautique des Salettes
Square Eugène Tassy
Zone de carénage
83320 CARQUEIRANNE

Responsable de la section aviron :
Didier RENARD (06 46 82 29 94)

PREAMBULE

Les règles d'organisation et de fonctionnement des sections sont définies par les statuts du Club Nautique des Salettes et le règlement intérieur de la section aviron.

Rappel : sont désignés dans ce document comme encadrant-responsable de séance, les personnes titulaires d'un brevet d'état d'éducateur sportif aviron, les personnes titulaires d'un brevet fédéral d'encadrement (initiateur ou éducateur) et les personnes habilitées par le Président du CNS.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM : <https://www.yachter.fr/shom/html5/ripam/#6>)

Division 240

(<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PV933REG.01%20avec%20divison%20240.pdf>)

Règlement de sécurité pratique maritime (annexe 5.2) de la Fédération Française d'Aviron (https://ffaviron.fr/medias/downloads/ffaviron-annexe-5-2-reglement-interieur-ffa-reglement-securite-mer_1059687573.pdf)

Règlement intérieur du CNS

I – ADHESION

1.1 Règles générales d'adhésion

La section aviron est ouverte à tout individu attestant sur l'honneur savoir nager 50 mètres minimum et capable de s'immerger.

L'appartenance à la section implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur de la section et du règlement intérieur du CNS ainsi que du règlement de la Fédération Française d'Aviron (FFA).

Un adhérent ne pourra participer aux activités de la section aviron qu'après avoir remis au secrétariat :

- une fiche d'inscription dûment complétée et signée pour la saison en cours,
- un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron datant de moins de trois mois ou une attestation sur l'honneur certifiant être en bonne santé (QS sport),
- le règlement de sa cotisation.

Tout dossier incomplet interdit formellement de monter en bateau ou de participer à un quelconque déplacement géré par le club. Dès lors que le dossier est complet, chaque adhérent est couvert par l'assurance du CNS et de la FFA au travers de la licence.

La section aviron du CNS ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident survenant à un adhérent sur le trajet entre son domicile et la base nautique, qu'il soit majeur ou mineur y compris si l'accident survient à un horaire où il aurait dû se trouver à la base nautique.

Le bureau fixe le tarif des cotisations. Par ailleurs, le bureau peut instaurer des participations financières pour la pratique de certaines activités organisées par le CNS.

La cotisation reste acquise à l'association pour l'année en cours, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle ne peut, en aucun cas, donner lieu en cours d'année à des remboursements et ne peut être calculée au prorata temporis.

1.2 Licences

Tout adhérent de la section aviron doit obligatoirement être licencié auprès de la FFA et respecter les règlements de cette fédération.

II - ORGANISATION DE LA SECTION

2.1 Direction : vice-président et ses adjoints

Le vice-président gère la section dans le cadre des statuts et du règlement intérieur du CNS d'une part, des statuts et règles de Fédération Française d'Aviron d'autre part. Il élabore dans le cadre de la section la politique loisir et sportive qu'il propose au président du CNS et au bureau du CNS pour acceptation.

En matière de sécurité, le bureau applique les règles fédérales et peut les renforcer au vu des conditions spécifiques de navigation sur le bassin d'entraînement.

2.2 Les groupes compétition et loisir

L'encadrement des activités sportives de la section (sorties, entraînements ou initiations) est divisé en deux groupes :

- le groupe des loisirs qui comprend les rameurs débutants ou expérimentés,
- le groupe compétition à charge de ceux qui le désirent et qui n'a aucune priorité sur le groupe loisirs.

Les questions propres à chaque groupe sont débattues en Commission Sportive ou en Commission Loisirs. Les solutions proposées sont examinées par la direction de la Section et soumises à l'approbation du bureau du C.N.S.

III - SECURITE DES PRATIQUANTS

3.1 Respect des règles de sécurité

Toutes les décisions relatives à la sécurité prises par le Bureau, son président ou les encadrants devront être immédiatement appliquées. Les membres du Bureau et les encadrants sont tenus de les faire appliquer.

3.2 Affichage des règles de sécurité

Le présent règlement est consultable sur le site internet du CNS et dans le cahier de sortie. Un plan du bassin, un tableau d'organisation des secours et des consignes fédérales de sécurité sont affichés dans le vestiaire.

3.3 Cahier de sortie

Avant chaque sortie sur l'eau, le cahier de sortie doit être renseigné de manière lisible (en lettres majuscules si possible) : date, nom du responsable de séance, nom des chefs de bord, nom des rameurs, du barreur, type de bateau, heure de départ, heure de retour estimée, zone de navigation, prévisions météo doivent impérativement être inscrits sur ce registre.

Après chaque sortie, l'heure de retour réelle et les éventuelles remarques (événements, réparation nécessaires,...) doivent être notées.

3.4 Canot à moteur du CNS (« Castagnole »)

Avant chaque sortie, le responsable de séance doit s'assurer de la présence sur l'eau du canot à moteur en état de marche, amarré à son poste d'amarrage, à flot, muni des équipements de sécurité obligatoires et participer, le cas échéant à son armement.

Aucun **rameur** ne peut sortir s'il n'y a pas à terre une personne capable de lui porter **assistance** en canot à moteur (notion de contact de sécurité à terre). Cette personne doit être avertie de la sortie et rester immédiatement disponible pour répondre à tout appel urgent.

Pour joindre ce contact de sécurité à terre, un téléphone est mis à disposition par le club. Sur le répertoire de cet appareil, figure une liste de personnes susceptibles de vous venir en aide sur l'eau (dont le Crossmed), avec le bateau de sécurité ou une autre embarcation.

Le numéro de ce téléphone est le 06 52 43 51 08.

L'embarquement de cet appareil, ainsi qu'un système lumineux étanche, fourni par le club, est obligatoire lors de chaque sortie. Le tout doit être placé dans un sac étanche et sous la responsabilité du responsable de séance.

3.5 Agenda

Un agenda public figure sur le site du club. Il permet de renseigner le public rameur et la direction du CNS, et d'autres participants éventuels, qu'une séance va avoir lieu. Il ne peut pas y avoir de sortie si cet agenda n'est pas renseigné.

3.6 Chavirage

En cas de chavirage, les consignes de sécurité suivantes doivent être appliquées :

- en cas de retournement, remettre son bateau à l'endroit,
- mettre les brassières de sécurité si le bateau n'est plus manœuvrant.

S'il est impossible de remettre le bateau à l'endroit :

- utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et attendre du secours,
- ne quitter le bateau, qui est un gage de sécurité, qu'en cas de danger immédiat,
- dans ce cas, et dans la mesure du possible, utiliser les avirons comme flotteurs, sans chercher à récupérer le bateau.

En cas d'eau froide, veiller à ce que le corps ne perde pas trop de chaleur :

- ne pas faire trop de mouvements,
- se tenir le plus possible recroquevillé,
- à plusieurs, se tenir serrés les uns contre les autres.

Le chef de bord de flottille est responsable de la sécurité des équipages et doit veiller à emporter le matériel de sécurité nécessaire (15 mètres de bout de remorquage, brassières, un moyen de repérage lumineux).

3.7 Circulation

Le plan du bassin avec indication d'abris est affiché dans la zone de stockage des bateaux.

La zone des 300 mètres est souvent occupée par d'autres utilisateurs (plongeurs, baigneurs, paddle, etc...). Une grande vigilance est nécessaire pour éviter les collisions et la vitesse y est limitée à 5 nœuds, soit 9,26 km/heure.

Il est également interdit de stationner dans le chenal d'accès au port. A l'intérieur de ce chenal, la navigation se fait en serrant la droite pendant l'entrée et la sortie du port.

De manière générale, vis-à-vis du code de navigation, les bateaux d'aviron sont intégrés dans la catégorie des menues embarcations. Les règles de priorité qui leur sont appliquées sont celles-ci : règles de barre et de route sont celles en vigueur à la mer.

Au sein de la catégorie des « menues embarcations » s'applique le règle du « moins manœuvrant » d'où découle cette hiérarchie des priorités (par ordre décroissant) :

- bateaux à voile,
- bateaux à rames,
- bateaux à moteur.

Avant l'arrivée des vagues qu'ils engendrent, s'orienter perpendiculairement à celles-ci et s'arrêter pelles à plat sur l'eau

3.8 Etat du bateau

Avant et après chaque sortie, les rameurs s'assurent du bon état du bateau. Ils sont tenus d'effectuer les menues réparations nécessaires au bon entretien des coques utilisées et notamment de remettre en état les écrous, papillons, sellettes, planches de pieds, etc... manquants ou défectueux.

En cas de besoin de réparations plus conséquentes, ils sont tenus de l'indiquer sur le cahier de sortie (rubrique « remarques ») et d'en informer un encadrant ou, à défaut, le secrétariat. Ils sont également tenus de nettoyer les coques utilisées (intérieur comme extérieur) à l'issue de chaque utilisation.

3.9 Gilet de sauvetage

Le port du gilet est obligatoire sur ordre du chef de bord ou en cas de danger imminent. Les responsables de séance s'assurent de leur embarquement et de leur adéquation avec la physiologie des rameurs.

3.10 Interdiction de sortie ou limite particulière du bassin

Les encadrants et la direction de la section apprécient l'état du bassin et les conditions de sécurité. Selon les circonstances décrites ci-dessous, ils peuvent interdire les sorties ou réduire les limites du bassin d'entraînement :

- brouillard : interdiction de sortie si la visibilité est inférieure à 300 mètres (soit du ponton à la pointe Peno),
- froid : si la température de l'air mesurée sur le ponton est inférieures à 0°, les sorties sont interdites aux compétitions et aux loisirs,
- orage : il est interdit de naviguer par temps orageux avec foudre,
- nuit : il est interdit de ramer la nuit,
- vent : les jours d'interdiction totale de sortie, une flamme rouge est hissée sur la zone de stockage des yoles.

A partir de force 4 et jusqu'à force 5, interdiction de naviguer aux solos, seuls les doubles et les 4 barrés peuvent naviguer.

Les rameurs débutants ou en initiation (niveau aviron de bronze) pourront naviguer en solo jusqu'à force 2 maximum et devront se tenir dans la limite de la zone déterminée pour leurs activités par l'initiateur et/ou le responsable de sortie.

Les conditions météo empêchant les sorties en bateau (tempête, brouillard, température,...) ne donneront aucun droit à remboursement des cotisations. Le site officiel retenu pour les conditions météo est la météo marine de météo France.

3.11 Limites du bassin sous conditions météorologiques normales

Le plan du bassin avec ses zones d'évolution définies suivant le niveau des pratiquants est affiché sur la zone de stockage.

3.12 Restrictions de bassin appliquées aux rameurs

Loisirs débutants : pour les bateaux non barrés d'initiation, les limites sont d'ouest en est : Pradon, port des Salettes, port Maurice.

Les rameurs débutants sont invités à se présenter à des épreuves de compétence (autonome, confirmé,...). Elles sont organisées en cours de saison. Il suffit de se renseigner auprès des responsables de la section aviron.

Titulaires de l'aviron de bronze : les rameurs titulaires de l'aviron de bronze ont l'autorisation de circuler sur la totalité de la zone est ou ouest en bateau collectif.

Titulaires de l'aviron d'argent : ces rameurs ont l'autorisation de naviguer sur la totalité du bassin.

3.13 Sortie encadrée

La séance encadrée permet à la structure du CNS :

- d'organiser des séances d'initiation,
- d'effectuer des séances construites de perfectionnement conduites par des cadres professionnels et/ou bénévoles,
- de faire passer des brevets de rameurs,
- d'accéder à une embarcation de sécurité à moteur pour l'encadrant et le pratiquant,
- d'entraîner une équipe de rameurs spécifiquement pour un objectif déterminé (randonnées, régates, raids),
- d'effectuer à terre des procédures de réglage de bateaux,
- d'organiser des manifestations.

Un responsable d'encadrement doit figurer sur l'agenda public figurant sur le site internet de l'association, le plus tôt possible en amont de la séance.

3.14 Sortie libre

3.14.1 Rameurs confirmés

L'autonomie en aviron suppose de remplir les conditions suivantes :

- être capable de nager 50 mètres,
- être capable de s'immerger,
- être capable de remonter sur sa yole après dessalage,
- être titulaire du brevet d'argent.

Ces tests devront être effectués chaque année sous contrôle des personnes habilitées.

Le rameur confirmé doit satisfaire les conditions suivantes :

- sortie minimum en binôme pour les solos,
- être muni d'un moyen de communication (sifflet, téléphone portable,...),
- prévenir un contact de sécurité à terre,
- s'inscrire obligatoirement au préalable sur l'agenda électronique de la section aviron,
- inscrire la sortie sur le cahier de sortie.

3.14.2 Chef de bord

Tout bateau prenant la mer doit désigner un chef de bord, ou bien tout groupe de bateau doit désigner un chef de bord de flottille.

Le chef de bord est un rameur confirmé, nommé par le responsable de séance.

Le chef de bord est responsable de l'équipage et de la sécurité de son bateau, et à ce titre, il doit : prendre connaissance des instructions du responsable de séance et les respecter.

IV – PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

Les horaires d'ouverture de la section sont fixés par le vice-président et les responsables de séance. Ils sont affichés sur le site internet du club et sur l'agenda électronique.

4.1 Présence d'un encadrant

L'aviron de mer ne peut être pratiqué en dehors de la présence sur le lieu de pratique d'un encadrant. Une dérogation particulière peut être accordée aux adhérents majeurs ayant un très grand niveau de pratique (cf. §3.14)

4.2 Régularité administrative

La participation aux entraînements, et plus généralement à toute compétition ou test, n'est autorisée qu'aux adhérents en règle administrative et à jour de leur cotisation. De ce fait, les encadrants ne peuvent accepter un adhérent tant que son dossier d'inscription n'est pas complet.

4.3 Obligation des parents des adhérents mineurs

Les parents des adhérents mineurs doivent être présents et fournir une autorisation parentale, et ils doivent vérifier qu'un dirigeant ou un encadrant assure la surveillance effective de la pratique sportive.

4.4 Départ des entraînements ou des compétitions

Sauf autorisation écrite explicite des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement avant la fin de celui-ci.

4.5 Assiduité

Les entraînements non effectués ne donneront lieu ni à récupération, ni à un quelconque remboursement.

Pour les rameurs loisirs, l'assiduité aux entraînements est fortement encouragée surtout s'ils souhaitent participer à des compétitions.

4.6 Stage - Déplacement - Participation aux compétitions

Les adhérents désirant participer à des régates ou stages extérieurs le font sous leur entière responsabilité et en assurant le coût total. Le non-respect du code des régates établi par la FFA entraînera la prise en charge par les rameurs concernés des éventuelles amendes.

4.7 Tenue

Le port d'une tenue adaptée aux conditions d'exercice de l'activité (mouvements, pontons potentiellement glissants, chocs thermiques en cas de chavirage) est préconisé.

Lors des compétitions ou des sorties officielles, les tenues aux couleurs du club sont préconisées.

Lors des entraînements une tenue adaptée est exigée.

V - DISCIPLINE

L'adhésion au club implique de facto le respect du règlement intérieur.

Toute personne ne respectant pas le règlement dans sa totalité sera exclue du CNS.

5.1 Respect des horaires

Afin de ne pas perturber les entraînements, les entraîneurs sont habilités à ne pas accepter un pratiquant arrivant en retard.

5.2 Vestiaire

La propreté du vestiaire est assurée par les pratiquants utilisateurs, son accès passe par un code fourni aux responsables de séance.

5.3 Maintien de la discipline

Le maintien de la discipline au sein du club est du ressort des entraîneurs et des membres de la direction de la section.

Ces responsables ont toute autorité pour proposer à la direction de sanctionner un manquement au présent règlement et, si nécessaire, une exclusion temporaire d'un adhérent refusant de se plier à cette autorité.

La direction de la section, en tant qu'organe disciplinaire de première instance, peut prononcer l'exclusion temporaire d'un adhérent et en informer le bureau du CNS.

Pour les sanctions disciplinaires dépassant une journée, l'adhérent sanctionné doit être entendu par la direction de la section constituant commission de discipline en présence du Président du CNS et de deux membres du bureau du CNS.

5.4 Effets personnels

Le club ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de vol d'effets personnels dans l'enceinte de la base nautique.

La venue avec objets de valeur est fortement déconseillée.

VI - DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE LA SECTION - VIE COLLECTIVE

6.1 Cohabitation avec les autres sections du CNS

Les équipements mis à disposition sur la base nautique sont à partager avec l'ensemble des sections qui y sont résidentes. A cette fin, le respect du règlement intérieur est obligatoire.

6.2 Participation à la vie de la section

Le fonctionnement de la section comprend les entraînements sur l'eau et à terre, la mise à l'eau et le rangement du canot à moteur, le réglage et l'entretien du matériel.

Les adhérents sont invités à participer à l'organisation et aux déroulements des activités organisées par la section sur la base nautique. D'une manière générale, chaque adhérent est fortement invité à contribuer à la vie collective de la section à travers le bénévolat.

6.3 Respect de la location du matériel

Lors des entraînements, compétitions ou retour d'un déplacement, le nettoyage des coques, à l'intérieur et l'extérieur, est obligatoire pour tous les équipages après chaque sortie.

Le bateau devra être nettoyé, à l'intérieur et à l'extérieur, rangé et attaché sur les portants dans la zone de stockage par son équipage après chaque sortie.

Chaque adhérent devra utiliser uniquement le matériel qui lui aura été destiné par les encadrants.

Le matériel plus fragile pourra être préservé de toute sortie lorsque l'état du bassin crée un risque de détérioration ou lorsque le défaut, le niveau de pratique ou d'implication d'un adhérent dans l'entretien du matériel, le justifie.

Chaque bateau doit être utilisé avec son propre armement : pelles, sellettes, portants et dames de nage, barre,...

Toute réparation pouvant être effectuée immédiatement doit être faite par l'équipage. Cette réparation doit être notée sur le cahier de sortie.

6.4 Courtoisie

Afin de permettre un bon déroulement de l'activité de l'aviron, un minimum de courtoisie est demandé aux membres afin d'évoluer dans une atmosphère détendue, sereine, cordiale et polie.

6.5 Solidarité et entraide

La pratique de l'aviron est un sport d'équipe. Il est demandé à chaque membre, dans la mesure de ses possibilités, de s'entraider et d'être solidaire pour certaines tâches (portage des yoles, nettoyage, entretien, aide en mer aux personnes en difficulté,...).

VII - REGLES GENERALES

Les bateaux sont autorisés à naviguer jusqu'à 2 milles (soit 3,7 km) d'un abri à condition d'être immatriculés. La notion d'abri figure sur le règlement de la FFA. Les abris du bassin sont indiqués sur le plan affiché dans la zone de stockage.

Aucune personne ne doit être transportée sur la yole en tant que passager. Il ne peut y avoir plus de personnes à bord que le nombre correspondant au type de bateau (sauf cas de sauvetage et de force majeure).

Aucun débutant n'est autorisé à pratiquer l'aviron en dehors des sorties encadrées.

La pratique de l'aviron, en dehors des séances d'initiation, s'effectue sous surveillance mutuelle et à chaque fois que c'est possible avec l'accompagnement du canot moteur.

Toute initiation s'effectuera avec un rameur accrédité par le CNS

Un débutant ne peut initier un débutant.

Tout rameur expérimenté effectuant une initiation doit obligatoirement vérifier que le débutant est en règle.

Tout membre de la section aviron est tenu d'assurer la propreté de la zone et du rangement du local.

En cas de contrôle du matériel de sécurité par les Affaires Maritimes, toute infraction sera imputable à l'équipage et non au club : absence de brassière, infraction à la circulation, navigation en zone interdite,...

En cas d'accident, il faut prévenir une personne du bureau le jour même, et prévenir immédiatement les pompiers,...

Nota :

L'équipage est sous la responsabilité d'un chef de bord expérimenté. Le chef de bord s'assure du bon respect des consignes à terre comme sur l'eau et du bon respect du matériel par l'ensemble des membres de l'équipage.

Le respect des consignes permet de naviguer en sécurité. Celles-ci sont données par le barreur, sous la responsabilité du chef de bord qui peut se trouver soit à la barre, soit à la rame.

Annexe 1 : ENCADRANTS

Eliane Renaudin
Nicolad Chauvin
Bernard Blavec
Marc Donada
Pierre Kraeutler
Pierre Freyssinge
Patrick Simeoni
Nicolas Schotter
Maurice Rotenberg
Céline Quentin
Didier Renard
Claude Régnauld

Annexe 2 : INITIATEURS ET EDUCATEURS

Bernard Blavec (initiateur)
Pierre Freyssinge (initiateur)
Claude Régnauld (initiateur)

Céline Quentin (éducateur fédéral)
Nicolas Schotter (éducateur fédéral)
Didier Renard (éducateur fédéral)

Annexe 3 : PERSONNES HABILITEES A PILOTER LA CASTAGNOLE

Didier Renard
Pierre Kraeutler
Nicolas Chauvin
Patrick Siméoni
Céline Quentin
Pierre Freyssinge

Annexe 4 : DEFINITIONS

Responsable de séance :

Personne devant organiser une sortie, une séance. Elle est responsable de la bonne application du règlement intérieur. Elle peut éventuellement rester à terre à la condition d'avoir désigné au moins un chef de bord de flottille.

Chef de bord de flottille :

Il assure la fonction de chef de bord pour plusieurs bateaux. A ce titre, c'est lui qui embarque le sac de sécurité et qui assure la liaison avec la base. Chef de bord de flottille ou de groupe : notion valorisée et reconnue par la division 240 en 2019, dans son article 240.1.04.

Chef de bord :

Il est responsable de son équipage et de son bateau. A ce titre, c'est lui qui prend les décisions pour son bateau.